
PRIERES.

Conformément à l'ordre, une Ordonnance pour empêcher la fabrication, l'importation ou la circulation frauduleuse des Monnaies de Cuivre défectueuses, a été lue une seconde fois.

Sur motion de l'Honble. M. *McGill*, secondé par M. *Penn*,

RESOLU, Que la discussion ultérieure de la dite Ordonnance soit remise à la prochaine séance.

Thomas Leigh Goldie, Ecuyer, Secrétaire Civil de Son Excellence le Gouverneur Général, a été admis dans la Salle du Conseil, et a remis au Président, deux Messages de la part de Son Excellence.

Et ensuite il s'est retiré.

Et les dits Messages ont été lus par le Président, et ils sont de la teneur suivante :—

J. COLBORNE.

Le Gouverneur Général transmet, pour la considération du Conseil Spécial, le projet d'une Ordonnance pour amender l'Acte passé dans la trente-sixième année du Règne du Roi *George Trois*, chapitre neuf, communément appelé l'Acte des Chemins.

Hôtel du Gouvernement, }
Montréal, 18e Février, 1839. }

J. COLBORNE.

Le Gouverneur Général transmet, pour la considération du Conseil Spécial, le projet d'une Ordonnance qui suspend, pour un temps limité, certaines Ordonnances y mentionnées, en autant qu'elles ont rapport à la Cité de *Mont-real*, et qui établit en icelle une Société pour prévenir les accidents du Feu.

Hôtel du Gouvernement, }
Montréal, 18e Février, 1839. }